

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE 04 AVRIL 2024



LISTE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 04 avril 2024, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 19 mars 2024. Par ailleurs, les éléments budgétaires ont été transmis le 22 mars 2024.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Maria MARAIS, Fatima MALEK.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Alexis GRAF à Monique MOREAU ;
Delphine DRAPEAU à Jean-Claude TURBAN ;
Claire PICARD à Florence ANSELLE ;
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE.
Joël DUARTE à Jérôme CHEVALLIER.

Était absente excusée :

Céline MARACHE.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Florence ANSELLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2024.04.04-19 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

A été candidate : Florence ANSELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-DESIGNE Florence ANSELLE en qualité de secrétaire de séance ;



2. DELIBERATION 2024.04.04-20 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE DE BELLOY-EN-FRANCE ET APPROBATION DU CONTRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-7 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis initial d'appel public à la concurrence publié le 04/01/2024 sur profil acheteur sous la référence 988429 et au BOAMP sous la référence 24-1450 ;

Vu la date et heure limites de réception des candidatures qui ont été fixées au 29/01/2024

Vu que (2) deux plis ont été déposés dans le délai imparti.

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 8 février 2024 pour l'analyse des candidatures et qui a retenu les candidatures de :

- People and Baby ;

- HGI développement.

Vu la première analyse, les candidats ont été invités à participer à des négociations orales. Les entretiens se sont déroulés selon les modalités suivantes :

- HGI développement : le lundi 11 mars 2024 à 14 heures en visioconférence

- People & Baby : le lundi 11 mars 2024 à 15 heures en visioconférence

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre avant le jeudi 14 mars 2024 à 17 heures.

Vu la seconde analyse après négociation ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 02 avril 2024 portant sur l'avis quant aux offres ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Considérant la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon lesdits critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat HGI développement comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 19 mars 2024 afin d'être examinés lors de la séance du 04 avril 2024 ;

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté ;

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir HGI développement comme délégataire pour l'exploitation de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Belloy-en-France ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes ;

3. DELIBERATION 2024.04.04-21 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-II du décret du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur de taxes mentionnées à l'article L.255-A du Livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par la DDFIP du Val d'Oise ;

Considérant que les actes de poursuite opérés par le comptable public se sont avérés infructueux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un montant de 2 752,00 €.

4. DELIBERATION 2024.04.04-22 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la commune d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, au bénéfice des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DECIDE la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la commune ;

-DIT que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

-**FIXE** pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire suivant, le montant de la prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat attribué à chaque agent éligible de la commune	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (fixé par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

-**DÉCLARE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ;

-**PREND ACTE** que les crédits sont prévus au budget de la commune, au chapitre 012 – Frais de personnel ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5. DELIBERATION 2024.04.04-23 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLEGIENS POUR LA PERIODE 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant la compétence aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-29 en date du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsoul, prenant en compte dans son périmètre, l'école élémentaire A. Boucher de la commune de Belloy-en-France ;

Considérant que certains collégiens belloisiens ne sont pas scolarisés au collège de Montsoul par dérogation aux secteurs scolaires ;

Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la carte de transport scolaire pour l'ensemble des collégiens belloisiens ;

L'assemblée à l'unanimité demande que soit précisé que cette participation soit accordée à l'ensemble des collégiens belloisiens. Le dernier considérant est modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur 60,50 € par collégien belloisien ;

6. DELIBERATION 2024.04.04-24 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024

Durant l'examen de ce point le Président de l'assemblée a suspendu la séance pour laisser la parole à l'administration à 23h00. Puis a repris la séance à 23h03. Puis à nouveau suspension à 23h04 et reprise à 23h06.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu la délibération n° 2023-06.29.49 du 28 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 ;

Vu le document budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 155 959,58 €	3 155 959,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 157 056,43 €	1 157 056,43 €

7. DELIBERATION 2024.04.04-25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la liste des associations proposées au bénéfice d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2024
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	400,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
CNAS	6 100,00 €
BELLOY EN FETE	11 500,00 €
D'Z'ILES	300,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
DIVERS	5 000,00 €
LES MINIS BELLOISIENS	500,00 €
SAMBO	1 000,00 €
AIKIDO	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 11 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Aline CARON,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 185,00 €
---------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Raphaël BARBAROSSA,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 270,00 €
----------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 13 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Jean-Marie BONTEMPS et Sabine LOREA,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	35 697,80 €
---------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Delphine DRAPEAU,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

L'EVAZION	500,00 €
-----------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 13 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Joël DUARTE et Jérôme CHEVALLIER,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

AMICALE SPORTIVE DE CARNELLE	500,00 €
------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 12 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Joël DUARTE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit de l'association :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

TOTAL (1)	72 616,80 €
------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'organisme suivant :

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2024
CCAS	13 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Jean-Marie Bontemps,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'organisme suivant :

AUTRES ORGANISMES	
Caisse des écoles	38 480,00 €

Total 2	51 580,00 €
TOTAUX (1+2)	124 196,80 €

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 124 196,80 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2024 ;

- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 72 616,80 € et est inscrite au budget communal ;
- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 13 100 € et est inscrite au budget communal ;
- **INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 38 480 € et est inscrite au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. INFORMATIONS :

6.01 Dossier relatif au syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs (SIRGES) pour les Collèges, Lycée Professionnel et la commune de Montsoul

Pour rappel, le SIRGES a pour objet la réalisation et la gestion des équipements sportifs nécessaires aux Collèges, Lycée Professionnel et la commune de Montsoul.

Les communes membres dudit syndicats sont Attainville, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Bouffémont, Le Mesnil-Aubry, Maffliers, Moisselles, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois.

Depuis quelques années le SIRGES rencontre des difficultés financières ayant pour conséquence une augmentation importante de la participation des commune adhérentes sans obtenir un concours suffisant du Conseil départemental et surtout du Conseil régional.

Des actions sont envisagées pour appuyer les demandes du SIRGES auprès de ces instances.

6.02 Diverses informations

9. QUESTIONS ORALES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



Le Maire,


Raphaël BARBAROSSA